



RÈGLEMENT INTERIEUR

Nom du club : CPPTJ TIGNIEU-JAMEYZIEU

N° d'affiliation à la FFTT : 01380246

Adresse du Club :

99 rue de l'Eglise 32767 TIGNIEU JAMEYZIEU

Président : Jacques MICOLIER

Téléphone : 04 78 32 28 42

Contact : tttignieugmail.com

Table des matières

<i>Article 1 : Le règlement intérieur</i>	<i>2</i>
<i>Article 2 : Composition des équipes</i>	<i>2</i>
<i>Article 3: Commission sportive</i>	<i>2</i>
<i>Article 4 : Dissolution</i>	<i>2</i>
<i>Article 5 : Le conseil d'administration</i>	<i>2</i>
<i>Article 6 : Cotisations</i>	<i>2</i>
<i>Article 7: Trésorerie</i>	<i>2</i>
<i>Article 8: Les informations recueillies</i>	<i>2</i>
<i>Article 9: Les Membres</i>	<i>2</i>
<i>Article 10 : La tenue.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 11a : École de Tennis de Table</i>	<i>3</i>
<i>Article 11b : Entraînement des jeunes.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 12: La discipline.....</i>	<i>3</i>
<i>Article13 : La compétition</i>	<i>3</i>
<i>Article 14 : Entraînement libre ou dirigé.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 15 : Respect du Matériel.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 16 : Code de déontologie.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 17 : Objectifs de l'entraîneur</i>	<i>3</i>
<i>Exemplaire de l'association</i>	<i>4</i>
<i>Exemplaire de l'adhérent</i>	<i>4</i>

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le bon fonctionnement du Club.

Article 1 : Le règlement intérieur

Il est placé sous le contrôle des assemblées générales, il doit être approuvé tous les ans par l'assemblée générale ordinaire.

Les modifications du règlement sont proposées par le conseil d'administration, pour être effectives, elles doivent être approuvées par une assemblée générale.

Article 2 : Composition des équipes

Tous les ans il sera demandé aux joueurs s'ils acceptent de jouer dans une équipe de niveau inférieur ou supérieur à l'année sportive précédente, ou s'ils préfèrent rester dans une équipe jouant dans la même catégorie, quel que soit son niveau actuel.

Toutefois, dans l'intérêt du club, et à titre exceptionnel, il est possible qu'un joueur aille remplacer un autre joueur dans n'importe quelle équipe.

Les équipes sont composées de 3 ou 4 joueurs plus les remplaçants.

Les équipes seront composées par l'entraîneur en fonction du niveau des joueurs. Ce niveau sera déterminé par le classement individuel, le % de victoires, l'évolution à la hausse ou à la baisse du nombre de points, de l'âge, de la disponibilité des joueurs...

L'équipe 1 doit être la vitrine du club et l'équipe 2 le réservoir de l'équipe 1 et ainsi de suite.

Article 3: Commission sportive

Elle est constituée du conseil d'administration et des capitaines d'équipes.

Elle se rassemble suivant la nécessité de décision tant disciplinaire à titre individuel que dans le cadre des récompenses sportives à attribuer, la création d'animations sportives, de tournois, et autres actions sportives en lien avec les intérêts du Club.

Article 4 : Dissolution

En cas de dissolution, les joueurs sont libres de tout engagement et sont autorisés de plein droit à être mutés dans tout autre club de tennis de table de la Fédération Française de Tennis de Table, selon leur souhait.

Article 5 : Le conseil d'administration

Il gère la subvention communale, l'entraînement des jeunes, le renouvellement du matériel, les compétitions par équipes inscrites dans les championnats départementaux, régionaux et nationaux.

En ce qui concerne les postes de président, trésorier et secrétaire, ainsi que les postes de vice président, trésorier adjoint et secrétaire adjoint sont pourvus par candidature individuelle, suivant les renouvellements de représentation obligatoires et nécessaires au fonctionnement de l'association.

Ces fonctions sont réalisées à titre bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rémunération d'aucune sorte.

Article 6 : Cotisations

Elles doivent être réglées dès l'inscription.

Elles sont versées au Club Tennis de Table Tignieu, elles sont identiques pour les membres.

Le montant des cotisations évolue chaque année en fonction des prix fixé par la Fédération Française de Tennis de Table d'une part et la cote part définie par le Conseil d'administration d'autre part.

Article 7: Trésorerie

Le Club, par l'action du Trésorier, perçoit les cotisations, la subvention du conseil général, le produit des manifestations qu'elle organise, les fonds provenant des sponsors, les dons et toutes ressources qui ne sont pas contraires à la loi.

Les sommes perçues par le Club sont utilisées uniquement dans l'intérêt et le bon fonctionnement du Club, sans qu'aucun enrichissement personnel ne puisse être réalisé.

Les règlements par chèques sont à faire à l'ordre de CPPTJ.

Article 8: Les informations recueillies

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association ainsi que les organismes sportifs tels que la Fédération de Tennis de Table, le Comité départemental de l'Isère...

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Président de l'association.

Article 9: Les Membres

Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs. La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 10 : La tenue

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de tennis (ou basket) est obligatoire. En compétition et pour les entraînements dirigés une tenue sportive s'impose. Le port du maillot du club est obligatoire lors des championnats par équipe.

Article 11a : École de Tennis de Table

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant (pas d'école de Tennis de table pendant les vacances scolaires).

Article 11b : Entraînement des jeunes

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les enfants, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances. Toute entrevue avec l'entraîneur ne pourra avoir lieu qu'à la fin des cours ou de la séance d'entraînement.

Article 12: La discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant les séances et des responsables lors des compétitions. Tout incident signalé par l'entraîneur sera étudié voire sanctionné par la Commission Sportive.

Article 13 : La compétition

Lors des compétitions ou des championnats, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (table, séparations...) ainsi que du bon accueil de l'équipe visiteuse. Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur. En cas d'absence (maladie, cas de force majeure) il est impératif de prévenir le plus tôt possible le responsable ou le capitaine de l'équipe.

Lieux de compétition: les équipes jouent à domicile et à l'extérieur dans la limite départementale actuelle. Suivant la progression des équipes (montée en Régional ou National) les déplacements peuvent se faire dans un périmètre élargi à la Région, au Territoire National. Afin de faciliter nos déplacements, anticiper les difficultés organisationnelles, toute modification des équipes, en cas de force majeure, est envisageable.

Article 14 : Entraînement libre ou dirigé

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

Article 15 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

Il est strictement interdit de s'asseoir sur les tables, de monter dessus, de taper volontairement sur la table.

Article 16 : Code de déontologie

Les discriminations telles que des propos ou gestes racistes, homophobes, sexistes ou commis en raison de la religion ou du handicap d'un joueur ou d'une joueuse (ex : insultes homophobes, moqueries, banderoles comportant des injures racistes...); des violences commises en raison de la religion, l'orientation sexuelle, la race ou la nationalité du joueur sont interdites, sont punies par la loi.

L'auteur de discrimination fera l'objet d'un renvoi immédiat suivant le degré de gravité de ses actes ou paroles. Une résiliation de son adhésion peut être demandée par le Conseil d'administration sans qu'aucune indemnisation d'aucune sorte ne puisse être exigée.

Le Club se réserve le droit de déposer une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de manquement grave à ce règlement, notamment en cas de discriminations graves et avérées, de vol, de dégradations volontaires ou tout autre acte délictueux.

En compétition, comme à l'entraînement, le joueur respecte son adversaire, le salue avant et après un match, fait preuve de courtoisie et d'entraide, notamment envers des joueurs de niveau inférieur.

Il exprime ses joies et déceptions sans excès, ni colère, ni gestes violents, ni paroles violentes, envers lui-même ou les autres joueurs.

Article 17 : Objectifs de l'entraîneur

L'entraîneur est le garant de la bonne conduite et l'animation des entraînements.

Il en choisit les thèmes, tant au niveau de la difficulté, de l'intensité, de la durée des exercices, des joueurs concernés et des nécessités liées aux compétitions dans lesquelles les joueurs sont engagés.

Il réalise les évaluations de chaque nouvel adhérent au Club, détermine son niveau et préconise le niveau de compétition dans lequel le joueur sera capable de participer, évoluer, progresser, dans l'intérêt du Club, de l'équipe concernée et de la motivation individuelle du joueur.

Il définit les objectifs sportifs des équipes engagées et les objectifs de progression de chaque joueur.

Il rend compte annuellement des résultats individuels et collectifs au conseil d'administration.

Il garantit la confidentialité des techniques et méthodes d'entraînement mises en œuvre et validées par le Club.



Tennis Table TIGNIEU-JAMEYZIEU

Exemplaire de l'association

Le présent règlement intérieur est approuvé par les représentants de l'association,

Et signé le par :

Le Président de l'association :

NOM : Jacques MICOLIER

Signature :

Le Trésorier de l'association :

NOM : Gérard MAURIN

Signature :

Le Secrétaire de l'association :

NOM : Frederik ETTORI

Signature :

J'ai lu, j'accepte et j'applique le règlement intérieur du club CPPTJ.

Fait à : _____ en double exemplaires

Le : _____

Nom et signature

(Avec la mention Lu et approuvé ci-dessous)



Tennis Table TIGNIEU-JAMEYZIEU

Exemplaire de l'adhérent

Le présent règlement intérieur est approuvé par les représentants de l'association,

Et signé le par :

Le Président de l'association :

NOM : Jacques MICOLIER

Signature :

Le Trésorier de l'association :

NOM : Gérard MAURIN

Signature :

Le Secrétaire de l'association :

NOM : Frederik ETTORI

Signature :

J'ai lu, j'accepte et j'applique le règlement intérieur du club CPPTJ.

Fait à : _____ en double exemplaires

Le : _____

Nom et signature

(Avec la mention Lu et approuvé ci-dessous)